

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE
Madame COULET à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

ABSENTS :

Madame ARMAND
Madame ARBORE
Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2025.05.12 OUVERTURE D'UN CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE À GESTION MUNICIPALE

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

L'accueil extrascolaire était, depuis de nombreuses années, organisée par le Centre de Loisirs du Château des Échelles, soutenu par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250916-DEL_2025_05_12-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025 †

Cependant, suite à une demande croissante des familles pour l'accueil des enfants de niveau maternelle (3-4 ans), la Ville a mis en place en septembre 2022, un centre de loisirs municipal pour l'accueil des enfants de cette tranche d'âges les mercredis périscolaires (mercredis des semaines scolaires) avec une capacité maximale atteinte à 50.

Les périodes de vacances scolaires présentant une légère baisse en effectifs au pôle petite enfance, quelques enfants y sont accueillis. Le Château des Échelles assure l'accueil des enfants à compter de 4 ans révolus, voir 5 ans. Aussi, il n'existe pas d'accueil extrascolaire dédié pour les enfants de 3-4 ans scolarisés.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec le centre de loisirs du Château des Échelles, la Ville a souhaité donner en orientation prioritaire la prise en charge de cette tranche d'âge par l'association. Cependant, la mise en œuvre d'un tel objectif nécessite du temps et l'adaptation de l'organisation.

En l'attente, face à la demande de plus en plus importante de familles dont certaines ont des enfants fréquentant le centre de loisirs municipal les mercredis, il est proposé d'offrir une possibilité d'accueil municipal également durant les vacances scolaires. Il convient de présenter les modalités d'organisation prévisionnelles pour l'accueil de 16 enfants sur 3 périodes de vacances scolaires (automne, hiver et printemps).

Les objectifs attendus sont les suivants :

- offrir un service d'accueil extrascolaire, en dehors des temps scolaires : petites vacances scolaires d'Automne, d'Hiver et de Printemps,
- accompagner les familles pour la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- proposer un lieu d'accueil sécurisant et éducatif pour les enfants de maternelle.

Les conditions d'accueil seraient identiques à celles du centre de loisirs périscolaires : lieu, horaires d'ouverture, formules proposées aux familles.

Cette extension de service nécessite l'intervention du personnel de la Direction Action Éducative et Vie Scolaire, une augmentation de fraction pour certains agents (animatrices, agents d'entretien), ainsi qu'un aménagement de leur emploi du temps. Une animatrice référente sera également présente chaque journée d'accueil.

Ainsi, la collectivité assure une cohérence éducative avec un personnel repère et ressources sur les différents temps de vie des enfants, temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cet accueil fera l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et un financement en mode expérimentation sur l'enveloppe de territoire du Bugey.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur actuellement en place pour l'accueil périscolaire du mercredi et de l'appliquer aux périodes de vacances, joint en annexe.

Les tarifs seront également identiques (avec formule à la journée uniquement pour se caler à l'organisation du centre de loisirs associatif) tels que votés par délibération n° 2025.04.33 du 19 juin 2025.

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'ouverture d'un centre de loisirs extrascolaire à gestion municipale pour les trois périodes de vacances scolaires : Automne, Hiver et Printemps
2. **DE MODIFIER** le règlement municipal concernant l'accueil des mercredis en l'étendant, sans autre modification, aux périodes de vacances précitées ;
3. **DE DIRE** que la tarification appliquée à l'accueil périscolaire du mercredi à la journée sera identique sur les journées d'ouverture du centre des périodes de vacances scolaires ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
5. **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget VCDL Vacances Centre de Loisirs nature 7067.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20250916-DEL_2025_05_12-DE Date de télétransmission : 19/09/2025 Date de réception préfecture : 19/09/2025
